

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0886/SG/FIN relevant le montant autorisé de l'en-caisse de l'agence spéciale de la mission permanenté de la République de Djibouti à New York

n° 79-0886/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 juillet 1979

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1979

Date du numéro
31 décembre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la provision mise à la disposition de l'agence spéciale de la mission permanente de la République de Djibouti à New York est portée pour compter de la date de la signature du présent arrêté à 20000 000 de FD. Le directeur des Finances et le trésorier-payeur national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.